plusieurs rééditions successives, est déjà vieux de plus de trente ans, « *grande mortalis aevi spatium* », surtout pour une œuvre scientifique à notre époque, il se limite presque exclusivement aux termes d'archéologie; de plus, il fait une grande part aux mots de basse époque et aux expressions techniques qu'ignorent les écrivains latins de l'âge classique. Nous avons, au contraire, sauf de rares exceptions qui se légitiment elles-mêmes, écarté à dessein les termes qui ne figurent pas dans les grands auteurs; mais à ceux-ci nous avons fait une très large place en admettant dans ce volume tous ceux qui sont employés dans la langue du droit public ou privé, tous ceux qui ont quelque rapport avec les institutions civiles ou militaires de la république et du haut-empire, jusqu'à Dioclétien. C'est par là que le présent *Lexique* se distingue de celui de Rich et que dans bien des cas où ce dernier ne donne point de réponse le nôtre pourra être consulté avec fruit.

On ne s'étonnera pas que nous n'y ayons introduit, à l'appui de nos assertions, aucune référence. En pareil cas, il n'y a pas de demi-mesure possible : ou bien il faut justifier tout ce que l'on dit ou se contenter d'affirmer sans preuves à l'appui. Le premier parti n'a qu'un inconvénient qui est de doubler la grosseur d'un volume et d'en augmenter le prix; nous n'avons pas hésité à nous décider pour le second, persuadés que ceux qui voudront étudier plus à fond les questions pour nous contrôler ou nous compléter, trouveront aisément le moyen de le faire, en se reportant aux manuels d'antiquité romaine parus depuis dix ans en France ou à l'étranger.

Comme le titre l'indique, plusieurs auteurs ont collaboré à ce *Lexique* : ce sont avec M. Goyau, six élèves de l'École normale qui me faisaient il y a deux ans l'honneur d'assister à mes leçons du Collège de France. Ils ont depuis passé leur agrégation et sont aujourd'hui les uns membres des écoles d'Athènes ou de Rome, les autres professeurs dans nos lycées. Ils se sont chargés de rédiger la plus grande partie du travail. Chacun d'eux a signé dans le corps du dictionnaire, par ses initiales, les

articles qu'il a écrits. Les lettres G. G. désignent M. Gastinel, membre de l'École française de Rome, les lettres P. J., M. Jouguet, membre de l'École française d'Athènes, les lettres G. M., M. Michaut, professeur de rhétorique au lycée de Moulins, la lettre P., M. Perdrizet, membre de l'École française d'Athènes, les lettres, M.-A. R., M. Roger, élève de quatrième à l'École Normale, les lettres F. V., M. Vial, professeur au Prytanée de la Flèche.

M. Goyau et moi n'avons pas signé nos articles; d'une façon générale le lecteur doit être averti que tous les termes relatifs au droit (1) et à la religion ont été traités par M. Goyau, tous ceux qui ont rapport aux institutions financières et militaires par moi. Quant à la révision de l'ensemble et à la mise au point de chaque article, j'en ai partagé la tâche avec M. Goyau; mais ceux qui connaissent son activité et sa consciencieuse érudition ne seront pas surpris si j'affirme qu'il a pris pour lui la grosse part.

C'est moi seul qui me suis occupé de l'illustration. Là encore j'ai tenu à me séparer de Rich; j'ai procédé, comme pour le choix des termes insérés dans le *Lexique*, par suppression et par addition. Tout d'abord, j'ai négligé toutes les représentations qui n'apprennent rien, soit à cause de leur peu de précision, soit parce qu'elles sont l'image d'objets que tous ont présents aux yeux. Je n'ai pas cru utile, par exemple, de faire dessiner, comme Rich, une fourche (art. FURCA), une faux (art. FALX), un pêcheur à la ligne (art. ARUNDO), un homme chargé d'un fardeau (art. BAJULUS), ou portant sur son dos un sac (art. SACCUS) parce que ces figures ne servent aucunement à éclairer le sens des mots et que le lecteur, même quand c'est un élève, n'a pas besoin qu'on lui représente un sac ou une ligne à pêche pour en connaître la forme : ce lexique ne devait être ni un livre d'images, ni un recueil de leçons de choses.

(1) M. Goyau tient à citer ici le nom de May, au *Précis de droit romain* duquel il doit beaucoup.

D'autre part, je n'ai pas hésité, lorsque le sens d'un mot ne me paraissait pas suffisamment éclairci par l'explication donnée dans le texte, et à défaut de représentation antique, à faire composer une figure d'après les descriptions des auteurs anciens et les commentaires des modernes les plus autorisés (voir par exemple l'article FURCA). C'est aussi pour obtenir plus de précision que certains dessins ont été inégalement traités, les ombres et les détails étant réservés pour la partie de l'objet qui est spécialement décrite dans l'article à propos duquel ils sont produits (voir par exemple au mot MANICA). D'ailleurs, on s'en apercevra aisément, j'ai toujours eu en vue d'offrir au lecteur, moins la représentation servile de modèles antiques que des figures utiles et habilement présentées; je les ai voulues avant tout capables de préciser la valeur des mots et de caractériser des termes que des explications auraient imparfaitement définis. Si l'on estime que la méthode est répréhensible, le reproche doit en être épargné à mes collaborateurs.

Si l'on pense, par contre, que ce *Lexique* peut être de quelque utilité aux études classiques, c'est à eux que l'honneur en doit revenir; car leur zèle et leurs efforts combinés ont permis d'achever en peu de temps un travail qui était, en somme, long et délicat.

Paris, juin 1894.

R. CAGNAT.

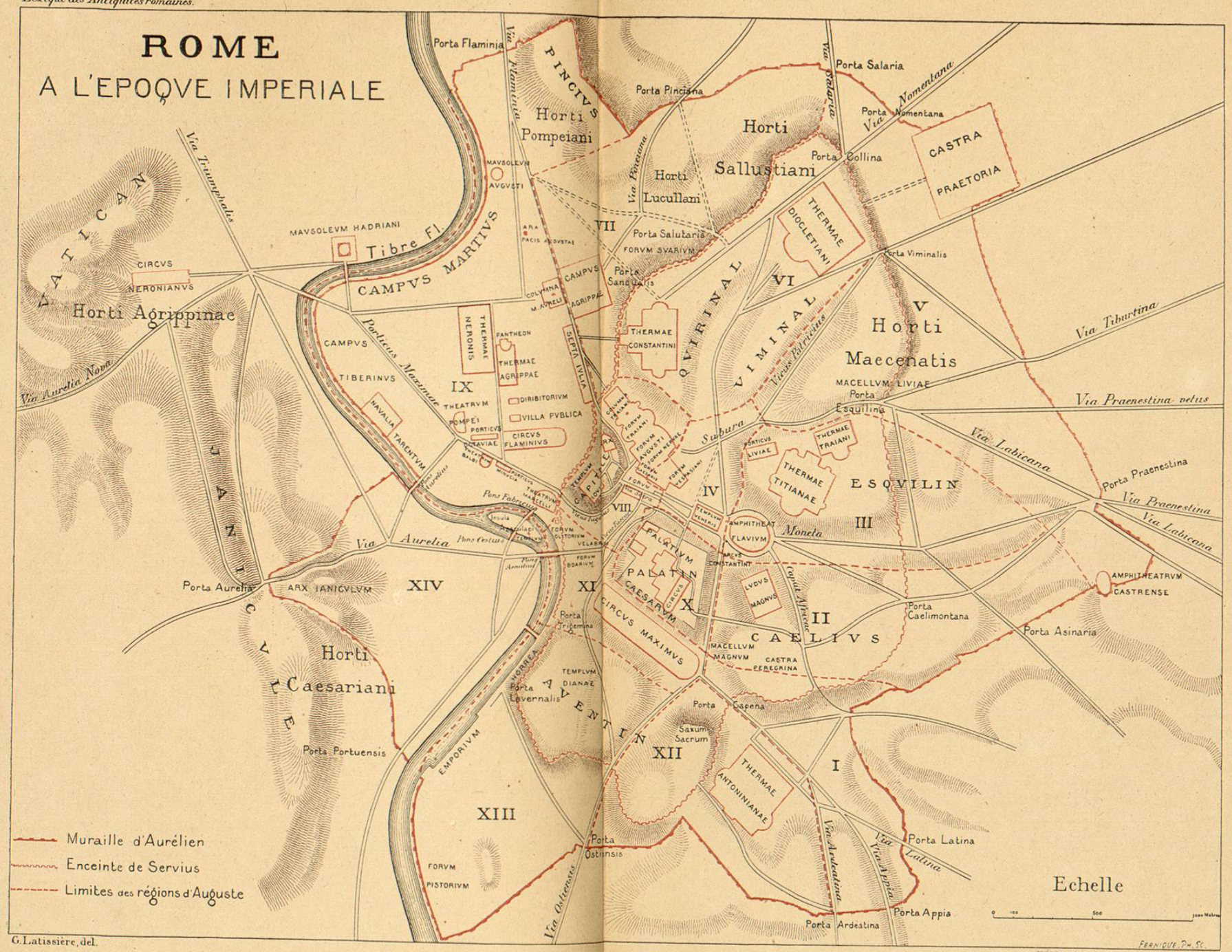

G. Latissière, del.

FERNIQUE, Dh. Sc.

THORIN et FILS, éditeurs à Paris.